



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

dopage

Question écrite n° 56385

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur l'annonce, mercredi 10 juin 2009, de l'Union cycliste internationale (UCI) de l'ouverture de procédures disciplinaires à l'encontre de coureurs, après examen de leur passeport biologique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les données figurant dans ces passeports biologiques.

## Texte de la réponse

En raison de violation apparente du règlement antidopage sur la base des informations apportées par le profil sanguin inclus dans leur passeport biologique, l'Union cycliste internationale (UCI) a déclaré que des procédures étaient sur le point d'être ouvertes suite aux recommandations exprimées par les experts indépendants trois semaines avant le Tour de France 2009. Sans préjuger de la mise en oeuvre effective d'une action disciplinaire à l'encontre des cinq coureurs suspectés de dopage par l'UCI, il convient de souligner que jusqu'à présent la lutte antidopage dans le cyclisme se fondait sur la mise en évidence dans les échantillons urinaires ou sanguins - au travers de méthodes validées par l'Agence mondiale antidopage de produits interdits, à savoir des analyses de détection directe. Désormais, le passeport biologique, dans sa partie hématologique, permet au travers du suivi de paramètres sanguins (dont l'hématocrite, l'hémoglobémie et le taux de réticulocytes - jeunes globules rouges) de relever toutes valeurs anormales chez un même coureur ou d'investiguer (même si ces paramètres restent dans la norme) des variations anormales selon une méthode statistique développée par le laboratoire de Lausanne. Les résultats sont analysés par une équipe de neuf experts internationaux (dont deux Français, un professeur de pharmacie et un hématologue). Il est prévu à terme que le passeport biologique soit enrichi par des paramètres urinaires afin d'établir le profil stéroïdien des sportifs, voire de suivre les marqueurs de l'hormone de croissance. Les prélèvements étant réalisés de manière à garantir strictement l'anonymat des coureurs, aucune donnée hématologique n'est bien évidemment disponible. Seule l'UCI dispose de la capacité de connaître les résultats figurant dans le passeport biologique et, selon l'avis rendu par les neuf spécialistes indépendants, d'engager le cas échéant une action disciplinaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56385

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** Sports

**Ministère attributaire :** Sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juillet 2009, page 7387

**Réponse publiée le** : 9 mars 2010, page 2804